

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS
SEANCE DU 20 AVRIL 2015
DELIBERATION N°2015-18

OBJET : Compte-rendu du Conseil d'administration du 9 mars 2015.

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3,

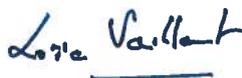
Vu les statuts de l'Université, et notamment son article 16,

DECIDE

D'APPROUVER à l'unanimité le compte rendu du Conseil d'administration du 9 mars 2015 tel que modifié en séance.

Fait à Tours, le 22 avril 2015

Le Président,



Loïc VAILLANT